Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8604 — Xella International/Ursa)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 310/08)

1. Le 11 septembre 2017, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration par lequel Lone Star Fund X (US), LP, et Lone Star Fund X (Bermuda), LP, par l'intermédiaire de leur filiale à part entière Xella International SA, acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Ursa Insulation SA et d'Ursa International GmbH par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Lone Star: société de capital-investissement qui investit à l'échelle internationale dans l'immobilier, dans des prises de participation, dans des crédits et dans d'autres actifs financiers;

— Xella International: groupe aux activités multiples qui exerce ses activités dans le secteur des matériaux de construction, y compris des panneaux d'isolation minéraux;

— Ursa: fourniture de matériaux d'isolation.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8604 — Xella International/Ursa

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax: +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.